



PREFET D'EURE-ET-LOIR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR

Direction  
Interdépartementale  
des Routes Nord Ouest

Direction des routes  
Identifiant projet : 8448

Affaire suivie par :

Numéro définitif de l'acte :

ARN 24 10 16 0001

DIRNO : F. CHOET

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le président du Conseil départemental  
d'Eure-et-Loir

## ARRETE DE MISE EN SERVICE

**OBJET** : Mise en service du giratoire de Bonville entre la RN154, la RD339-7 et la RD150  
Arrêté de mise en service

### VU :

- le Code de la route,
- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code du domaine de l'État,
- le Code de la voirie routière,
- la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
- l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010, modifié, portant nomination de M. Alain De Meyère, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 donnant délégation de signature à M. Alain De Meyère, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- la décision de subdélégation de signature en date du 16 janvier 2016,
- l'arrêté n° AR0509160258 en date du 05 septembre 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,
- l'avis des forces de l'ordre en date du 31 août 2016.

### **CONSIDERANT** :

Que la mise en service du giratoire de Bonville situé sur la route nationale 154 au PR 45+440 nécessite, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation.

## ARRETENT

### ARTICLE 1 :

À compter de la signature, la circulation sur la RN 154 au niveau du giratoire de Bonville situé au PR 45+440 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

### ARTICLE 2 : régime de priorité sur le giratoire

Les usagers empruntant la RN154 dans les deux sens de circulation, la RD339-7 venant de Bretigny et la RD150 venant de Gellainville doivent céder le passage aux usagers engagés dans le giratoire.

Le régime de priorité est porté à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux AB 3a « cédez le passage ».

### ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir,
- au district de Dreux.

### ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre,
- à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir,
- à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,
- au conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- au SAMU d'Eure-et-Loir.

### ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la commune de Gellainville.

### ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage :

- au secrétariat de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir.

A Rouen, le **22 SEP. 2016**

Pour le préfet, et par délégation  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest

Alain De MEYÈRE

A Chartres, le **24 OCT. 2016**

Pour le Président, et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
des investissements

Jean-Marc VUILLARD

